

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 06 JANVIER 2009

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT DE MARMANDE

VILLE DE MIRAMONT-DE-GUYENNE

SEANCE DU 6 JANVIER 2009

L'an deux mil neuf, le six janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Alain JORDANA, Maire, en séance ordinaire sur convocation régulièrement faite trente décembre deux mil huit.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Roger PERON – SALVI Joseph - Myriam GROSSIAS – Jean-Noël VACQUÉ.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Valérie BAUDET — Alphonse MENEGHELLO Jean-Louis ROULAND – Jean LEROUX – Yves LAURENDEAU - Christian BETIS – Nora GALLO – Isabelle PALARD – Amar MAZOUNI - Michelle Maryse BION – Jocelyne COMBLON – Marie-Rose MAILLE.

Absents ou excusés :

- Jacques FRESCHI, absent
- Marie-Thérèse FAUCHIER-REYNAL qui avait donné procuration à M. Joseph SALVI
- Catherine AUGÉY qui avait donné procuration à M. Alain JORDANA
- Chantal PIAZZETTA qui avait donné procuration à Mme Nora GALLO
- Claude ROUSSILLE qui avait donné procuration à M. Jean LEROUX
- Thierry JOUSSEINS qui avait donné procuration à M. Jean-Noël VACQUÉ.

Après approbation du compte-rendu de la séance du 15 décembre 2008, Il est passé à l'ordre du jour de la séance qui est le suivant :

- **Vente d'un terrain de la zone industrielle à PROMOSITES**
- **Attribution de subvention au Centre de Loisirs**
- **Modification de la DM3 adoptée au cours de la précédente séance**
- **Création d'une régie de recettes**
- **Motion pour le maintien de l'Hôpital de Marmande**

VENTE D'UN TERRAIN DE LA ZONE INDUSTRIELLE DE FAVARD A PROMOSITES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Direction immobilière de la Poste a chargé PROMOSITES d'établir le projet d'implantation d'une nouvelle plate-forme de distribution du courrier à MIRAMONT DE GUYENNE. Après études des propositions qui lui avait été présentées au cours d'une visite effectuée sur place, PROMOSITES souhaite que la Commune de MIRAMONT confirme son offre concernant une parcelle de terrain disponible sur la zone industrielle de Favard. PROMOSITES demande également qu'un acte sous-seing privé soit établi rapidement. Le projet nécessite 4 000 m² de terrain, la surface utile du bâtiment à y construire est de l'ordre de 500 m².

Il est proposé de vendre à PROMOSITES 4 000 des 6 000 m² que compte la parcelle cadastrée section A n° 901 – lieu-dit Favard - au prix de 0.50 € le m² et d'autoriser le Maire à signer le sous-seing privé, puis l'acte authentique.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de France Domaines,

Après avoir délibéré,

Considérant l'intérêt économique de l'implantation de cette plate-forme de distribution du courrier pour la Commune,

DECIDE :

1°) de vendre 4 000 m² de terrain tirés de la parcelle cadastrée section A n° 901 à PROMOSITES ou toute entité qu'il lui plairait de se substituer, au prix de 0.50 € le m².

2°) dit que cette vente est consentie pour l'implantation d'une plate-forme de distribution du courrier à MIRAMONT DE GUYENNE, à l'exclusion de toute autre destination pour le terrain vendu.

3°) autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette transaction et notamment le sous-seing privé et l'acte de vente qui seront passés par ou avec le concours de l'Office notarial de MIRAMONT DE GUYENNE.

Adopté à l'unanimité.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU CENTRE DE LOISIRS

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que par délibération du 26 mai 2008, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 20 000 € au centre de loisirs, pour couvrir les frais de séjour des enfants de la Commune.

Le montant des séjours 2008 s'élèvera à 21 119 €. Par ailleurs, le dernier trimestre 2007, qui s'élevait à 2 072 € a été payé sur l'exercice 2008.

Il est proposé, pour apurer la situation d'abonder la subvention initiale de 3 200 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Décide d'attribuer une subvention complémentaire de 3 200 € au centre de Loisirs.

Dit que cette dépense sera imputée sur l'article 6574 du budget 2008.

Adopté à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET PRINCIPAL

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de procéder aux virements de crédits suivants :

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
2313952	Trav. En régie Hôtel de Ville	- 3900 €	021	Virement de la sect. de fonct	27 557 €
231395	Aménag. Hôtel de Ville	3 900 €	165	Emprunt	- 28 400 €
231392	Trav. En régie div. Bâtiments	- 20 000 €	28182	Amort. mat. de transport	350 €
23139	Trav. Divers bâtiments	20 000 €	28183	Amort. mat de bureau	476 €
231342	Trav. En régie Immeuble Ardoise	- 1 000 €	28188	Autres amort.	17 €
23134	Trav. Immeuble Ardoise	1 000 €			
2313512	Trav. En régie Ferme du cadet	- 3 500 €			
231251	Trav. Ferme du Cadet	3 500 €			
		- €			- €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
023	Virement à la sect. d'invest.	27557 €	722	Travaux en régie	- 28 400 €
61522	Bâtiments	-28 400 €			
61523	Voies et réseaux	- 1 550 €			
673	Titres annulés	1 550 €			
6811	Dotations aux amortis.	843 €			
		- €			- 28 400 €

La présente délibération annule et remplace la délibération référencée 162 – 2008 – 712 portant sur le même objet.

Adopté à l'unanimité.

CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les activités culturelles précédemment assumées par le Comité d'Action culturelle sont désormais réparties entre l'Association Bastid'Art et la Commune.

Il convient dès à présent de prévoir les modalités d'encaissement des recettes provenant des activités culturelles organisées directement par la Commune. Il est proposé pour cela de créer une régie de recettes qui permettra d'encaisser les recettes générées par ces manifestations.

Le Conseil Municipal,
Où cet exposé,
Après avoir délibéré,

Autorise la création d'une régie pour l'encaissement des recettes provenant de l'organisation des manifestations culturelles organisées par la Commune.

Charge le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la création de cette régie de recettes.

Adopté à l'unanimité.

TARIFS DES SEANCES CINEMATOGRAPHIQUES

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs des séances cinématographiques de la façon suivante :

- Adultes : 4.50 €
- Enfants : 4 €
- Séance Ciné-Mômes : 3 €

Adopté à l'unanimité.

MOTION POUR LE MAINTIEN DE L'HOPITAL DE MARMANDE

Le Conseil Municipal de la Commune de Miramont de Guyenne

Demande le retrait de la Loi Bachelot qui menace l'avenir des hôpitaux de proximité dont celui de Marmande (CHIC Marmande-Tonneins), comme le révèle la Fédération Hospitalière de France.

Adopté à l'unanimité.

HORAIRES DE LA CRÈCHE

Mme GROSSIAS a communiqué à l'assemblée les nouveaux horaires de la crèche qui sont les suivants :

du lundi au vendredi : de 7 h 45 à 18 h 15.

Une évaluation en sera effectuée en juillet.

Elle indique également que la crèche sera fermée que 15 jours en août.